

## COMMUNIQUÉ POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### **La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de l'Estrie prend position sur le *Projet de loi N° 14* dans le cadre de l'étude détaillée de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles**

---

**Sherbrooke, le 26 octobre 2011** – C'est lors de la séance régulière du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie, qui se tenait aujourd'hui au Delta Sherbrooke, que les administrateurs ont pris connaissance du mémoire de la Commission régionale des ressources naturelles et le territoire (CRRNT) sur le *Projet de loi N° 14 sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable* dans le cadre de l'étude détaillée de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles.

Les membres du conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie sont tous en faveur des recommandations soumises par la CRRNT et provenant du consensus régional issu de la démarche d'élaboration du Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) de l'Estrie.

« Actuellement, les travaux d'exploration sont souvent réalisés dans le plus grand secret. Certains propriétaires ne sont même pas avisés de la réalisation d'un relevé terrain dans leur propriété, tout comme les utilisateurs du territoire public ne connaissent tout simplement pas l'existence de ces travaux dans le territoire où des droits leur sont octroyés par le MRNF. Dans beaucoup de cas, les municipalités ne sont informées qu'une fois les travaux terminés ou à la suite de plaintes de leurs citoyens », de dire le président de la CRRNT, M. Réjean Masson. « Nos recommandations vont toutes dans le même sens. Il faut que les municipalités et MRC soient rapidement mises à contribution et que nos orientations régionales soient prises en compte par l'ensemble des paliers de gouvernementaux », ajoute-t-il.

Il est également question dans ce mémoire :

- d'abroger l'article 246 de l'actuelle *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un irritant majeur pour le milieu municipal;
- de maintenir la contribution actuelle du secteur minier à l'économie régionale;
- d'intégrer en amont, dans les démarches d'exploration minière et de jalonnement, les outils de planification concernant les éléments sensibles et d'intérêts, tels que les territoires d'intérêt des schémas d'aménagement et de développement des MRC, les milieux naturels identifiés par la CRRNT, la caractérisation des paysages, etc.;
- de reconnaître officiellement le PRDIRT et les schémas d'aménagement et de développement comme étant les planifications régionales des usages du territoire public.

En somme, la CRÉ de l'Estrie et la CRRNT considèrent important qu'un projet de loi encadre l'exploration et l'exploitation des ressources minérales et permette de générer des retombées économiques pour les générations actuelles et futures. « Comme ces ressources sont non renouvelables, il est impératif d'envisager le tout dans une réelle perspective de développement durable. Les recommandations émises par la région de l'Estrie vont donc dans ce sens : nous voulons que nos instances gouvernementales déploient, d'une part, les efforts nécessaires pour que l'industrie minière québécoise prenne ce virage et reconnaissent, d'autre part, le rôle des élus dans la gestion et le développement des ressources naturelles », de conclure le président de la CRÉ de l'Estrie et préfet de la MRC du Granit, M. Maurice Bernier.

### **Concertation régionale sur les mines**

À cet effet, mentionnons que la CRRNT organisera, au début de 2012, un forum régional visant à faire le point sur la situation qui prévaut actuellement en Estrie, ainsi qu'à présenter plus en profondeur les impacts de la révision du cadre législatif.

Pour de plus amples informations sur le mémoire de la CRRNT qui traite du *Projet de loi N° 14 sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable*, nous vous invitons à consulter celui-ci sur le site internet de la CRÉ de l'Estrie au [http://www.creestrie.qc.ca/pdf/crrnt/Memoire\\_CRRNT\\_Estrie\\_Loi\\_14.pdf](http://www.creestrie.qc.ca/pdf/crrnt/Memoire_CRRNT_Estrie_Loi_14.pdf).

### **À propos de la CRRNT**

Relevant de la CRÉ de l'Estrie, la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire a pour mission de soutenir et de promouvoir la mise en valeur et la gestion intégrée des ressources naturelles, tant en territoire privé que public.

### **À propos de la CRÉ de l'Estrie**

La CRÉ de l'Estrie agit à titre d'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de planification et de développement régional. C'est dans le respect des valeurs de la région de l'Estrie, et en concertation avec ses partenaires, que la CRÉ voit à promouvoir et à stimuler le développement économique, social, culturel et communautaire de la région et s'engage à offrir un encadrement propice à l'établissement des personnes, de leurs milieux et de leurs collectivités.

- 30 -

Source : Marie-Hélène Wolfe – Directrice générale  
Conférence régionale des élus de l'Estrie  
819 563-1911

Information : Judith Lavallée - Chargée de communications  
Conférence régionale des élus de l'Estrie  
819 563-1911, poste 229  
819 578-5459 (cellulaire)  
jl@creestrie.qc.ca